

RÉUNION DU 21 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel RENAULT, Adjoint au Maire.

Date de convocation: 20 février 2020

Présents : Daniel RENAULT, Frédéric BRUNETEAU, Bruno MOUNIER, Laurent COSNARD, Christine RATEAUD, Aurélie ROY, Peggy PELLETIER et Emilie JOLLY

Secrétaire de séance : Aurélie ROY

DERNIER PV DE REUNION

Au vu de l'urgence du conseil, le PV de réunion du 4 février 2020 sera approuvé lors du prochain conseil.

ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur MOUNIER Bruno, le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Le président demande alors s'il y a des candidat (e)s.

La candidature suivante est présentée : **Monsieur RENAULT Daniel**

Le Président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Monsieur RENAULT Daniel a obtenu : 8 voix

Monsieur RENAULT Daniel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du CGCT, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoint puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de LE MUNG un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé la création de 1 poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 1 poste d'adjoint au maire.

ELECTION DE L'ADJOINT

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-7 et L.2122-7 du CGCT.

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, à scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un adjoint.

Election du premier adjoint :

Après appel à candidature, le candidat est le suivant : **Monsieur Frédéric BRUNETEAU**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Monsieur Frédéric BRUNETEAU a obtenu : 8 voix

Monsieur Frédéric BRUNETEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au maire.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.